



INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES HABITABLE 2021-2024

37^{ème} Course Croisière des Ports Vendéens Du vendredi 30 juin au mardi 4 juillet 2023 Littoral Vendéen Association pour la Course Croisière des Ports Vendéens

Grade 3

Epreuve « majeure » à participation nationale

L'Association Nautique de Bourgenay (ANB)
Le Club des Plaisanciers de l'île d'Yeu (CPY)
La Société des régates de l'île de Noirmoutier (SRIN)
Le club de voile de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (CVGV)
Les Sports Nautiques Sablais (SNSablais)



La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).
La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
L'AC et ses avenants.
L'annexe COVID 19

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau selon les modalités suivantes.
 - Montée des pavillons « L » sur « C » avec deux signaux sonores, et information VHF sur canal de course des modifications aux IC. (L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à une demande de réparation (ceci modifie la RCV 621(a))

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé au local du club recevant ; ils seront également mis en ligne à l'adresse : www.portsvendéens.fr, page édition 2023, Affichage Officiel.
- 3.2 Le PC course est situé au local du club tel 06 07 21 46 38.
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 72.

4. CODE DE CONDUITE

- 4.1 [DP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 (DP)(NP) Les concurrents doivent installer les deux cagnards numérotés fournis par l'organisation, avec soin en bon marin. Les cagnards doivent être fixés de façon visible dans les filières bâbord et tribord.
- 4.3 Les concurrents doivent installer un grand pavillon aux couleurs de la Vendée. Il doit être hissé dans la mâture lorsque, ou tant que les voiles sont affalées (en particulier dans les chenaux portuaires et aux pontons).

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le club recevant.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses

Vendredi 30 juillet 2023

Ouverture de la chaîne d'inscription : bâtiment « EOLE PERFORMANCE » à Port Bourgenay de 10 h à 19 h.

Vérification des dossiers, des licences, remise des cagnards et pavillons de série et des IC.

Samedi 1 juillet 2023

Port Bourgenay – Port la Vie

Briefing 7 h 30 – 1^{er} signal d'avertissement 9 h

Dimanche 2 juillet 2023

Port la Vie – l'Herbaudière

Briefing 7 h 30 – 1^{er} signal d'avertissement 9 h

Lundi 3 juillet 2023

L'Herbaudière – Port Olona

Briefing 6 h 30 – 1^{er} signal d'avertissement 7 h

Mardi 4 juillet 2023

Port Olona – Port Joinville

Briefing 7 h 30 – 1^{er} signal d'avertissement 8 h 30

Proclamation des résultats 17 h heure approximative.



Les horaires pourront être modifiés à la demande du Président du Comité de course.

En cas de situations météo délicates, les courses côtières peuvent être remplacées par des parcours construits, le ralliement entre les ports se fera au moteur.

Chaque bateau devra avoir à bord le carburant nécessaire pour effectuer au moteur la liaison entre les ports du jour et avoir une vitesse minimum d'environ 4 nds

- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.5 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 13 h.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon « C » doit impérativement être envoyé sur le pataras ou sur le hauban tribord et sous le pavillon de classe ; en cas d'abandon il doit être affalé.

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

La zone de course est comprise entre le Pertuis Breton au sud et la baie de Bourgneuf au nord

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS**, en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Les parcours à effectuer sont définis chaque jour par le N° du parcours affichage sur le tableau fixé à l'arrière du bateau comité.

9.3 **Parcours Côtiers :**

Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**.

9.5 **Pointage officiel à une marque**

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE**.

10. MARQUES

10.1 Les marques sont :

Départ	Parcours	Dégagement	Changement	Arrivée
Bouée fuchsia	Bouées jaunes ou cardinales	Bouée Jaune	Bouée Jaune	Bouée Damier

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées ci-après :

Zone d'aquaculture, entre la côte Nord-est de l'île d'Yeu et 3 bouées ayant les coordonnées suivantes.

1 :46°42,540 N	2°17,432W
2 :46°42,372 N	2°17,066W (bouée cardinale)
3 :46°42,013 N	2°16,929 W

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.

12.2 [DP]Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 72. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 8 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14. L'ARRIVEE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.
- 14.2 Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Parcours	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}	Temps limite pour finir après le 1 ^{er}
Toutes	Côtier temps compensé	9 h 00	11 h	3 h 00
Toutes	Construit temps compensé	7 h 00	10 h	3 h 00

- 16.2 Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le premier bateau a effectué le parcours et fini. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui par la suite , n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus un point. Ceci modifie les RCV 35, A5.1, A52 et A10.
- 16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury :
- à Port la Vie dans les locaux du C V G V
 - à l'Herbaudière dans les locaux d'escale Nautique, à gauche de la capitainerie
 - à Port Olona dans les locaux des Sports Nautiques Sablais
 - à Port Joinville dans l'annexe de la capitainerie face au ponton G
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située local du club recevant. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 17.4 Les avis de réclamation du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la règle RCV 61.1 (b)
- 17.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie le RCV 60.1(a))
- Départ : bateaux en attente
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Limitation de sortie de l'eau
 - Equipement de plongée et housses sous-marine de protection
 - Communication radio
- 17.6 Le dernier jour de course programmé, une demande de réparation doit être déposée :
- A : dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réclamation a été informé de la décision la veille.
- B : pas plus de 30 minutes après que la décision a été affichée.
Ceci modifie la RCV 62.2

18. CLASSEMENT

- 18.1 Une course doit être validée pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées : aucune
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le **système temps sur distance avec CVL**.
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, au plus tard deux heures avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.
- 18.5 Le système utilisé est le système de point a minima de l'annexe A
- 18.6 Classement des clubs
A l'issue du classement général de chaque groupe de classement, un nombre de point (système de points à minima) est réattribué à chaque concurrent. On procède à l'addition des points ainsi attribué pour les 3 meilleures places réalisées par chaque club, 2 bateaux au plus pouvant être pris en compte dans le même groupe de classement.
L'appartenance à un club devra être mentionnée sur le bulletin d'inscription ou sera déterminée par la licence du propriétaire ou du chef du bord
Le club marquant le nombre de points la plus basse gagne.
En cas d'égalité les résultats des 4 meilleures places réalisées par chaque club seront comptabilisées et ainsi de suite si l'égalité persiste.
- 18.7 Classement des meilleurs bateaux Bénéteau
Même modalités que pour les autres classements en retirant les voiliers des marques autres que Bénéteau pour faire les classements Bénéteau 1, 2 et 3
- 18.8 **Les limites de flottes, en groupe brut sont :**
- | | |
|----------|--------------------------|
| Flotte 1 | inférieur ou égal à 17,9 |
| Flotte 2 | de 18 à 22,9 |
| Flotte 3 | de 23 et au-dessus |
- Des chevauchements sont possibles pour permettre un équilibré

19. REGLES DE SECURITE

- 19.1 [DP] Un émargement (sortie et retour) sera mis en place.
Emargement départ : papier, heure limite : 30 mn après l'heure des briefings fixés en 6.1
Emargement retour par SMS au 06 07 21 46 30 heure limite : heure limite dépôt des réclamations
Non émargement au départ ou à l'arrivée : majoration de 5 % de son temps de course sur la course du jour.
Non émargement au départ et à l'arrivée : majoration de 15 % de son temps de course sur la course du jour.
- 19.2 [DP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible sur le canal de course ou sur mob 06 12 42 27 67 (téléphone ou SMS).
- 19.3 Le canal VHF utilisé en course est le 72 avec double veille sur le 16.
- 19.4 Utilisation du Bout dehors :
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.
Sur la ligne de départ, le bout dehors et les tangons sont interdits.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury (formulaire disponible sur bateau CC).
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 60 minutes avant son signal d'avertissement.



22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés pavillon « conseil départemental sur guidon de leur club.

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [DP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 [DP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par le pavillon du département de la Vendée
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les détritrus doivent rester à bord des bateaux, triés et mis dans les poubelles correspondantes des ports de plaisance.

25. EMBLEMES

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

- 27.1 [DP] Les appareils de respiration sous-marine et les housses sous-marines de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité de quillards entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la dernière course de l'épreuve.
- 27.2 [DP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit au cours de l'épreuve.

28. PRIX

Des prix seront distribués comme suit
 Classement d'étape : une coupe « Conseil départemental » au premier de chaque flotte
 Classement général : Des trophées seront remis aux trois premiers de chaque flotte et au trois premiers du classement des clubs.

29. DECISION DE COURIR

La décision de courir d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et / ou corporel).

ARBITRES DESIGNES

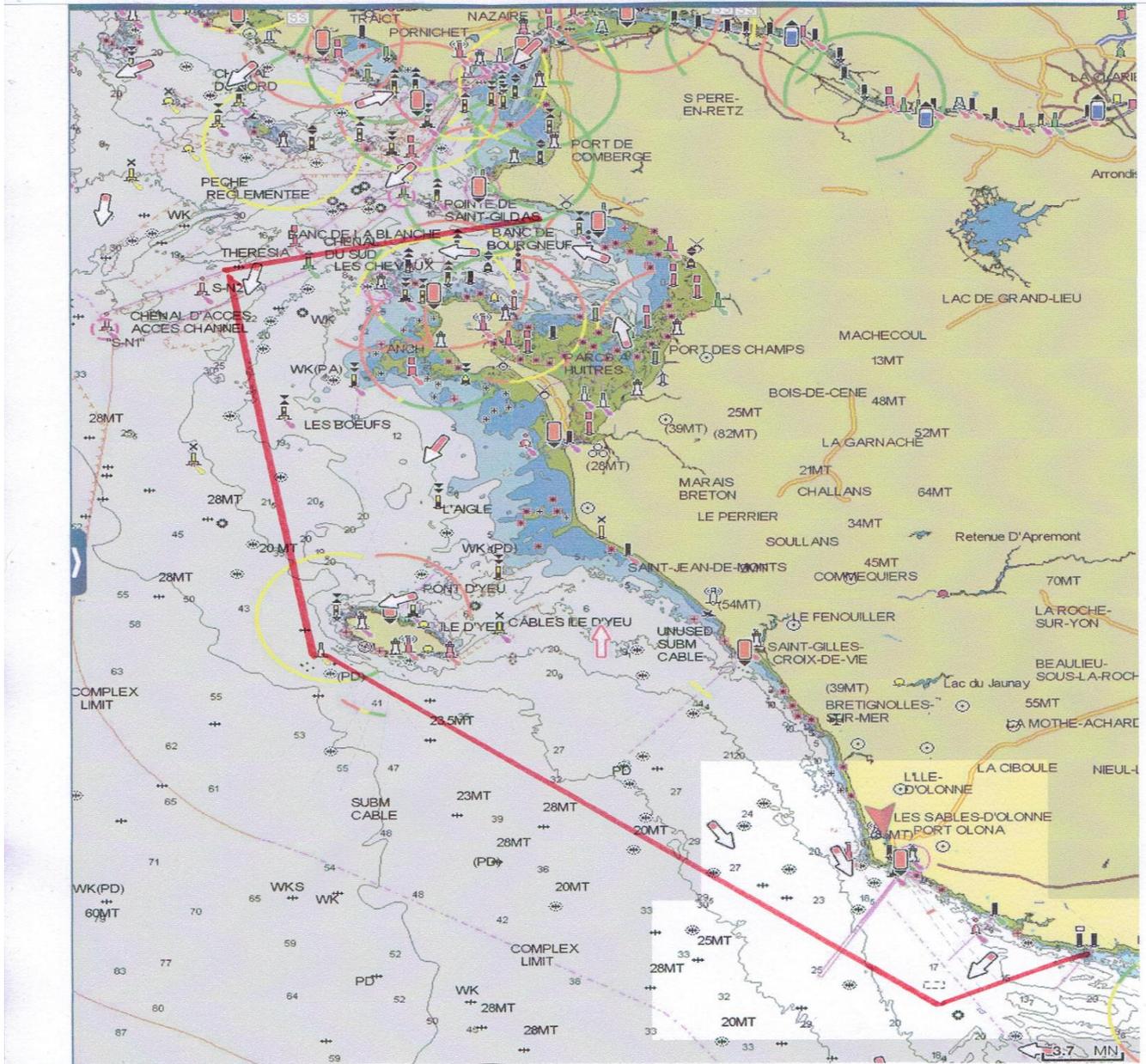
Président du comité de course : Jean-jacques CLERC

Président du jury : Didier GREZE

Président du comité technique : Aline WILLIOT

Operateur résultats : Patrice ARNOUX

ANNEXE ZONES DE COURSE



ANNEXE PARCOURS »

Voir dossier parcours

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué à toutes les portes ou les marques à contourner suivantes :

Parcours N°1

Porte entre :

- la bouée n°2
- le bateau Comité de Course à laisser à bâbord.

Parcours N°2

Porte entre :

- la bouée n°2
- le bateau Comité de Course à laisser à bâbord.

Parcours N°4

- la cardinale sud « Pont d'YEU » à laisser à tribord
- le bateau Comité de Course à laisser à bâbord.
- ou
- la cardinale Ouest Réaumur à laisser à tribord
- le bateau Comité de course à laisser à babord

Parcours N°5

Porte entre :

- la cardinale sud « L'AIGLE » à laisser à babord
- le bateau Comité de Course à laisser à tribord.
- ou
- la cardinale Ouest « Les Bœufs » laisser à tribord.
- le bateau comité de course à laisser à babord.

Parcours N°6

Porte entre :

- la cardinale sud « L'Aigle » à laisser à tribord
- le bateau Comité de Course à laisser à babord.
- ou
- la cardinale Ouest « Réaumur » à laisser à tribord
- le bateau comité de course à laisser à babord
-

Parcours N°7

Porte entre :

- la cardinale sud « Pont D'YEU» à laisser à babord
- le bateau Comité de Course à laisser à tribord.

Parcours N° 7bis.

Porte entre

Porte entre :

- la cardinale sud « Pont D'YEU» à laisser à babord
- le bateau Comité de Course à laisser à tribord.
- ou
- la cardinale sud « Pilours » à laisser à babord.
- Le bateau Comité de Course à laisser à tribord.